

**MAIRIE**  
**de**  
**PUCHAY**

**ARRETE**

Le Maire de la Commune de PUCHAY

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'attestation du Maire autorisant l'association « les accros du vélo » de Puchay à organiser une randonnée VTT le dimanche 30 juin 2024 de 7h30 à 13h 00,

Considérant que le bon déroulement commande de régler la circulation à l'intérieur de l'agglomération, sur les voies RD316, VC 28, VC 36, VC 32, VC119.

**A R R E T E :**

Article 1 :

Le dimanche 30 juin 2024, lors du déroulement de la randonnée VTT prévue de 7 heures 30 à 13 heures 30 incluses, la circulation sera interrompue lors du départ de la course à l'intérieur de l'agglomération de Puchay, rue du Bout de Bas exceptée pour les services de secours et de sécurité.

Article 2 :

Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et signalisation conformes à la réglementation en vigueur, par l'association "Les Accros du vélo" de Puchay.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Brigade de Gendarmerie d'Etrépagny, Mr le Commandant des Sapeurs Pompiers de Lyons la Forêt et Etrépagny et à M. le Président de l'association « les Accros du vélo » de Puchay, organisateur de la randonnée VTT.

A Puchay, le 20 mars 2024  
Le Maire, M. Thierry MABYRE

